



# LAISSEZ-PASSER.FR

Collectif  
POUR UNE LIBRE  
CIRCULATION  
sur l'Esplanade  
de Chessy

## STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

FLASH INFO  
N°2

JANVIER 2014

Bonjour à toutes et à tous,

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE TRÈS BONNE ANNÉE 2014, MÊME SI POUR NOUS USAGERS LA GALÈRE DES CONTRÔLES CONTINUE..**

Mais heureusement, et grâce à votre soutien, nous pouvons vous annoncer une bonne nouvelle : nos revendications ainsi que l'extrait de notre site Internet sont désormais officiellement joints aux pièces de procédures pour venir étayer l'argumentation qui vient d'être introduite en appel devant le juge administratif contre ces contrôles.

### **LA PROCÉDURE AVANCE LENTEMENT, MAIS SÛREMENT...**

#### **1/ NOUS AVONS DÉPASSÉ EN DÉCEMBRE LE CHIFFRE SYMBOLIQUE DES 50 SIGNATAIRES**

qui nous a autorisé à transmettre notre pétition au Procureur de la République et à la Préfecture :

- Celle transmise à Monsieur le Procureur de la République contient notamment un exposé détaillé du contexte de cette affaire ainsi que le résumé de nos témoignages.
- Celle adressée à Madame la Préfète contient notre demande de communication de l'arrêté préfectoral justifiant ces contrôles sur le domaine public.

La Préfecture est restée bien silencieuse depuis 2012 et nous attendons qu'elle se positionne maintenant clairement sur la légalité des contrôles.

#### **2/ LA PÉTITION NE S'ARRÊTE PAS POUR AUTANT !**

Nous avons franchi une première étape en s'appuyant sur les témoignages des premiers signataires afin de légitimer nos plaintes et officialiser le mécontentement des usagers.

Nous souhaitons maintenant lui donner plus d'ampleur.

#### **3/ LA PROCÉDURE SE POURSUIT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS**

Comme il était prévisible, il a été fait appel du dernier jugement du Tribunal administratif qui nous était favorable. Nous suivrons aussi de près le positionnement et l'argumentation d'EPAFRANCE dans cette procédure.

Comme indiqué plus haut, des motifs de droit contre les contrôles ainsi que les revendications des usagers retranscrites sur notre site ont été introduits dans le mémoire en défense devant la Cour.

#### **4/ LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX A ÉTÉ SAISI**

Comme il lui avait été ordonné, l'établissement public EPAFRANCE a été contraint de saisir le juge judiciaire fin novembre pour l'examen de la validité même du contrat de vente.

Il est fort à parier que le parc demandera coûte que coûte le maintien du contrat de vente pour garantir la sécurité de sa clientèle...sauf que nous ne sommes pas ses clients !

## **5/ LE COLLECTIF ÉTUDIE LE MOYEN DE SE JOINDRE À LA PROCÉDURE**

Pour faire valoir les droits de l'ensemble des usagers, nous étudions le meilleur moyen de nous joindre à la procédure. Deux motifs consacrés par une jurisprudence bien établie pourraient notamment être mis en avant :

- La liberté de circulation sur le domaine public, liberté fondamentale consacrée par la Constitution.
- Les biens du domaines public ne peuvent être durablement grevés de droits au profit de personnes poursuivant des fins d'intérêt privé.

## **...ET NOUS ATTENDONS DE LA PRÉFECTURE LA JUSTIFICATION LÉGALE DE CES CONTRÔLES.**

Par la plainte adressée à la Préfecture fin décembre, notre collectif et l'ensemble des signataires qui font usage de leur droit d'information, attendent une réponse claire de la Préfecture sur le fondement de ces contrôles sur l'espace public.

En attendant, nous lui adressons ci-dessous notre point de vue contre l'argument de la sécurité mis en avant et qui justifierait encore le maintien des contrôles sur l'Esplanade.

Rappelons que l'extension du Parc sur l'Esplanade a été officialisée par l'inauguration de la boutique World of Disney le 06 juillet 2012 pour les actionnaires, puis par l'inauguration du magasin en présence du Préfet de Seine-et-Marne en personne. Cet événement coïncide avec la mise en place le jour même des contrôles obligatoires et systématiques pour tout usager de l'Esplanade, clients ou non du parc, et ce malgré l'existence de la servitude de passage qui aurait dû permettre à tout piéton de traverser librement.

Face aux protestations immédiates des élus et des usagers, il leur avait été répondu que ce dispositif de contrôle n'était que temporaire. Il faut donc croire que cette situation n'était pas normale dès l'origine...

C'est en effet ce qu'avait indiqué le Préfet de Région en 2012 en réponse aux inquiétudes des élus lorsqu'il précisait qu'il tolérait les contrôles mais pour l'été seulement.

Dans le même temps, la réponse type donnée par le parc aux mécontents qui avaient écrit (pour ceux qui ont eu la chance d'obtenir une réponse) indiquait que « les dispositifs mis en place sur l'Esplanade des Parcs Disney sont pour le moment provisoires et vont évoluer dans les prochains mois. Nous sommes actuellement en cours de réflexion avec les autorités sur ce point. ».

Force est de constater que la réflexion doit toujours être en cours au bout d'un an et demi !

Toujours est-il que la nouvelle boutique World of Disney occupait alors une place privilégiée au centre de l'Esplanade et que le nouveau dessin des palissades canalisait le flux sortant des visiteurs du parc devant ce magasin qui devenait le passage obligé des clients avant le Village, les hôtels ou la sortie vers les gares.

Cet aménagement présentait peut-être aussi l'avantage de faire disparaître les quelques vendeurs de peluches à la sauvette ou éventuellement de faciliter le matin l'entrée pour la clientèle hôtelière en lui évitant un contrôle...

## **OUI, MAIS OÙ EST L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS TOUT ÇA ?**

Nous comprenons bien que le nouvel aménagement découle d'un intérêt commercial légitime. Mais il est d'ordre privé et est réalisé au détriment de l'intérêt général, c'est à dire des usagers de l'espace public qui n'auraient jamais dû avoir à subir la moindre conséquence de cette stratégie marketing et encore moins à subir des contrôles attentatoires à leur liberté.

Ainsi, les usagers du domaine public, qui n'ont aucun lien avec le parc, subissent encore aujourd'hui ce dispositif de contrôle. Dès les premières alertes en 2012, la Préfecture qui en avait le pouvoir, aurait pu rééquilibrer la situation pour au moins imposer un couloir de traverse libre de tout contrôle sur le domaine public entre l'Avenue Paul Séramy où est situé le parking Vinci et les gares.

Mais malgré les protestations et deux décisions administratives qualifiant l'Esplanade de domaine public (Ordonnance du juge des référés du 23/08/2012 et Tribunal Administratif de Melun du 05 juillet 2013), la clôture de l'Esplanade s'est poursuivie devant le parking Vinci et les contrôles ont été maintenus.

### **MAIS AU FAIT, QU'EN EST-IL DE LA SÉCURITÉ ?**

Le Parc serait-il chargé d'assurer la sécurité du domaine public ?

Pourquoi le parc, dans un élan philanthropique, se sentirait-il soudainement investi d'une mission de service public de défense de notre sécurité alors que les usagers eux-mêmes n'en veulent pas ?

Le parc disposerait-il également de pouvoirs de police administrative qui l'autoriserait par des fouilles systématiques à prévenir tout risque sur l'espace public ?

C'est ce qui nous amène à vérifier en ce moment même auprès de la Préfecture le cadre légal de ces contrôles.

Mais en fin de compte, s'agit-il vraiment d'assurer la sécurité de l'Esplanade ou plutôt de préserver la position privilégiée du World of Disney ?

Ainsi, nous pensons que l'argument qui consisterait à demander aux juges la poursuite du contrat de vente pour des raisons impérieuses de sécurité des visiteurs ne tiendrait pas. Et d'ailleurs, les usagers qui ne font que traverser l'esplanade ne sont pas visiteurs !

En revanche, le parc a le devoir de protéger sa clientèle du World of Disney et la clientèle du parc d'attraction. Dans ce cadre, la sécurité peut très bien être assurée à l'entrée du World of Disney, comme le font les grands magasins à Paris, et à l'entrée du parc comme avant l'été 2012, mais certainement pas sur l'espace public. D'ailleurs, le parc a intégré dès l'origine la probabilité de la disparition des contrôles des usagers puisque les anciennes grilles et les tentes des anciens points de contrôle sont toujours en place. Les contrôles pourraient donc être à nouveau déplacés facilement sans aucun préjudice, ni pour le Parc, ni pour la sécurité qui continue à être assurée par les caméras de surveillance de l'Esplanade.

Et pendant ce temps, 15 millions de touristes annuels, en plus des clients franciliens occasionnels des restaurants ou du cinéma Gaumont et des usagers quotidiens de l'Esplanade, continuent à être fouillés sur le domaine public par une entreprise privée dont ce n'est pas la vocation...

**Nous ne comprenons pas bien le positionnement de la Préfecture dans cette affaire et son silence malgré les plaintes répétées des élus et des usagers.**

**Et surtout, son rôle en tant que représentant de l'État, ne devrait-il pas être celui de la prise en compte des deux décisions de justice rappelant le caractère public de l'Esplanade ?**

Nous attendons donc la réponse de la Préfecture avec impatience.

Très bon courage à toutes et à tous et à bientôt.